



Treizième Mois vs Payé en 13 mois

Par **alerere**, le **19/01/2018** à **15:48**

Bonjour,

Je travaille dans une société de la presse et fais donc partie de la convention collective nationale des employés de la presse d'information spécialisée (IDCC 1871).

Dans l'article 11, il est indiqué :

"Les employés perçoivent en fin d'année un supplément de traitement dit treizième mois, égal aux appointements du mois de décembre. Seuls sont à prendre en considération les éléments stables et permanents de la rémunération. Ce treizième mois ne peut être inférieur au salaire minimum garanti du salarié."

Mon salaire fixe annuel est réparti sur 13 mois (salaire annuel / 13 au lieu de 12, je perçois donc 2 mois de salaire en décembre)

Mais le "Treizième mois" indiqué dans la convention collective n'est pas censé être un supplément en plus du salaire but annuel ? Car si oui je n'ai jamais reçu de treizième mois.

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **16:23**

Bonjour,

J'ai du mal à percevoir le sens de la question, vous percevez 13 mois et cela paraît donc conforme aux dispositions de la convention et de votre contrat de travail.

Cette somme pourrait même faire l'objet d'une avance mensuelle avec régularisation le dernier mois, si mention en est faite sur le ,bulletin de salaire.

Par **alerere**, le **19/01/2018** à **16:30**

Bonjour,

Mon salaire étant réparti sur 13 mois (salaire annuel brut /13) j'avais cru comprendre de ce qu'on appelle "le treizième mois" était une prime/en plus du salaire brut annuel.
Ma question est donc : dans ma convention collective, ce qui est noté sur le treizième mois : est-ce en plus du salaire brut annuel ?

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **18:13**

La convention prévoit un salaire sur 13 mois, et votre contrat reprend cette disposition.
Il se trouve que dans nos contrées l'année dure 12 mois.
Le versement d'un mois supplémentaire correspond bien au 13eme mois.

Par **citoyenalpha**, le **20/01/2018** à **04:06**

Bonjour

dans votre contrat de travail il est donc indiqué que votre salaire annuel est de X euro (sans précision d'une durée du travail ou autre). Et c'est ce X qui a été divisé par 13?
Cela me paraît étrange. En général les salaires sont le plus souvent indiqués en nombre d'heure mensuel X taux horaire...

Dans l'attente

Par **Lag0**, le **20/01/2018** à **09:31**

[citation]En général les salaires sont le plus souvent indiqués en nombre d'heure mensuel X taux horaire...

[/citation]

Bonjour,

Ah ? Personnellement, j'ai toujours négocié des salaires annuels.
D'autant qu'au forfait jours, il n'y a pas d'heure mensuel...[smile3]